Accusé de réception en préfecture
02B-242000354-20261012-BUR-AG-26-098-DE
Date de télétransmission : 21/10/2026
Date de réception préfecture : 21/10/2026

CUMUNITÀ
D'AGGLUMERAZIONE
DI BASTIA

Bureau du 12 octobre 2026

DÉLIBÉRATION DU BUREAU

DE LA

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BASTIA

OBJET : Demande de subvention ERILIA : opération le Cezanne (LLS) – commune de Bastia

L'an deux mille vingt-six, le 12 octobre à 10h, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de Bastia s'est réuni dans les locaux de la Communauté d'Agglomération de Bastia, Port Toga sous la présidence de Monsieur Louis POZZO DI BORGO.

Présents :
Louis POZZO DI BORGO, Emmanuelle de GENTILI, Marie-Dominique GIAMARCHI, Nathalie VALERY-GRAZIANI, Carulina COLOMBANI, Guy ARMANET, Philippe CIMINO, Jean-Charles LEONARDI, Jean-Michel SAVELLI, Pierre ORSINI, Laurent PAPAZIAN, Michel ROSSI, Gilles SIMEONI.

Pouvoirs :
Michel SIMONPIETRI à Louis POZZO DI BORGO

Absents :
Marie-Hélène PADOVANI

Nombre de membres composant le Bureau : 15

Quorum : 8

Votants : 14
Pour : 14
Contre : -
Abstention : -

Monsieur Louis POZZO DI BORGO ouvre la séance.

Accusé de réception en préfecture
02B-242000354-20261012-BUR-AG-26-098-DE
Date de télétransmission : 21/10/2026
Date de réception préfecture : 21/10/2026

Bureau 12 octobre 2026

OBJET : Demande de subvention ERILIA : opération le Cezanne (LLS) – commune de Bastia

Le Bureau de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2B-2021-09-28-002 du 28 septembre 2021 portant dernière modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 24 mars 2003 définissant l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia en date du 30 mars 2026 qui délègue compétences au Bureau en matière de subventions : *« l'attribution des subventions à tout bénéficiaire, dans le respect, le cas échéant, des règlements, cadres d'intervention et documents d'orientation approuvés par le Conseil communautaire et dans la limite des crédits inscrits au budget » ;*

Considérant la demande de d'accompagnement financier de la SA ERILIA en vue de l'acquisition amélioration en Maitrise d'Ouvrage Directe (MOD) d'un ensemble immobilier dénommé « Le Cézanne » comprenant 122 LLS à réaliser sur la Commune de Bastia ;

Considérant que, la CAB du fait de sa compétence « politique sociale de l'habitat » et au regard du règlement des aides inscrit dans le 2eme PLH de la CAB adopté le 31 janvier 2022, est sollicitée pour une participation financière de 452 500 € pour la réalisation des 122 logements répartis comme suit :

- 3 500 € par logement PLUS soit 248 500 € ;
- 4 000 € par logement PLAI soit 204 000 € ;

Vu le rapport présenté ce jour ;

Ouï l'exposé du Vice-président délégué et après en avoir délibéré ;

ATTRIBUE (À l'unanimité)

Une subvention à la SA ERILIA d'un montant de 452 500 € pour la réalisation de 122 logements sociaux sur la commune de Bastia ;

DIT

Que les crédits seront inscrits au Budget BP 2027 de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

AUTORISE

Le Président à signer tous documents se rapportant à ce dossier ;

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BASTIA

LE PRÉSIDENT

LOUIS POZZO DI BORGO

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans le délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.